

L'affiliation et l'ouverture des droits de vos salariés



Le 15/04/2025 de 10h00 à 12h00



Les MSA de Bourgogne et de Franche-Comté sont ravies de participer à ce nouvel événement et de vous proposer un webinaire en commun, consacré à l'affiliation et à l'ouverture des droits de vos salariés.

Vos interlocuteurs du jour :

- **Stéphanie GOUYER, MSA Franche-Comté**
- **Maryline GUIGON, MSA Bourgogne**
- **Ségolène TRITSCHLER, MSA Bourgogne**
- **Fabrice CHARTIER, MSA Franche-Comté**
- **Geoffroy PIQUEREY, MSA Franche-Comté**
- **Laetitia GUICHON, MSA Franche-Comté**
- **Jean-Louis VAGNARELLI, MSA Bourgogne**
- **Stéphane MARTIN, MSA Bourgogne**
- **Romy Bogaert, MSA Bourgogne / Franche-Comté**

Quelques règles à respecter pour un webinaire dans de bonnes conditions :

- Les micros et les caméras sont désactivés pendant la présentation
- Possibilité de poser vos questions généralistes dans le fil de discussion de la réunion TEAMS: reprises dans les temps d'échanges dédiés, ou en levant la main
- Webinaire enregistré et replay mis à disposition
- Support complet à disposition après le webinaire intégrant les réponses à vos questions

1

Les démarches pour l'ouverture des droits maladie de vos salariés

2

Les démarches de vos salariés pour une prise en charge de leurs frais de santé

3

Exemples et questions fréquentes

4

L'ouverture des droits à la complémentaire santé

5

Les prestations familiales, l'aide au logement et la prime d'activité

1. Les démarches pour l'ouverture des droits maladie de vos salariés

"Toute personne travaillant ou résidant de manière stable et régulière en France bénéficie en cas de maladie ou de maternité de la prise en charge de ses frais de santé ».

Article L160-1 du Code de la sécurité sociale

La Protection Universelle Maladie PUMa

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la **Protection Universelle Maladie PUMa** garantit à toute personne qui exerce une activité professionnelle ou réside en France de façon stable et régulière un droit illimité à la prise en charge de ses frais de santé.

La PUMa permet la prise en charge des frais de santé de 2 catégories d'assurés :

- la personne qui travaille et dès le premier jour d'exercice de l'activité professionnelle
 - ☛ On parle d'affiliation à la PUMa sur **critère professionnel**
- La personne qui réside en France de manière stable et régulière
 - ☛ On parle d'affiliation à la PUMa sur **critère de résidence**

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE) (1/3)

Déclarez l'embauche de votre salarié via la déclaration préalable à l'embauche DPAE* :

- **au plus tôt** dans les 8 jours précédant la date prévisible d'embauche,
- **au plus tard** dans les instants qui précèdent l'embauche si la DPAE a été envoyée par Internet (*dans espace « votre employeur MSA » ou sur le site net-entreprise.fr*)



Bonne pratique :

- Point de vigilance pour les CDD sur les dates de fin de contrat. Renseignez la date de fin de contrat prévisionnelle sans positionner une date fictive.
- Point d'attention pour les étrangers hors UE : aucune ouverture de droits est réalisée dans la mesure où cette ouverture de droits est conditionnée par la délivrance d'un titre de séjour valide.

*article D.160-14 du Code de la sécurité sociale

À quelle caisse MSA sera adressée la DPAE ?

Les salariés agricoles sont déclarés et affiliés à la **caisse de MSA de leur lieu de travail effectif**. Elle sera compétente pour la gestion des droits maladie et accidents du travail.

- Adressez vos DPAE à la caisse de MSA du lieu de travail du salarié.
- Si votre entreprise est dans le dispositif LUCEA (Lieu Unique de Cotisation des Employeurs Agricole), la règle est identique : la caisse de gestion, celle du lieu de travail du salarié, est la caisse d'affiliation.

Evolution du protocole de la DPAE

Depuis le 1er janvier 2025, la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de la MSA doit inclure des informations précises sur les expositions aux risques professionnels et le suivi médical de vos salariés.

Les nouveautés :

- Champs à compléter obligatoirement au moment du remplissage de la DPAE, principalement en lien avec la santé au travail et à l'identification des expositions aux risques professionnels des salariés.
- Une mauvaise déclaration ou une déclaration incomplète pourrait conduire à une mise en cause de votre responsabilité sur le fondement de votre obligation de sécurité de résultats.
- La DPAE détermine directement le type de suivi médical : SIS (Suivi Individuel Simple), SIR (Suivi Individuel Renforcé) ou SIA (Suivi Individuel Adapté).
- Si les informations d'exposition ne sont pas complétées, le salarié concerné sera alors assimilé comme devant bénéficier d'un SIS (suivi individuel simple).

Une identification précise et anticipée permet aux services SST MSA d'organiser la visite médicale dans les meilleurs délais.

L'employeur peut alors affecter le salarié à son poste de travail dans de bonnes conditions et sans risques juridiques.

Déclarez votre DSN mensuelle entre le 5 et le 15 du mois suivant le mois déclaré.



Bonne pratique : pensez à informer votre salarié

- que la caisse MSA gestionnaire de ses droits Maladie est la caisse de son lieu de travail.

La mutation automatique via la DSN

Pour information

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une évolution vise à simplifier le changement d'organisme (« *mutation* ») via les données véhiculées dans la DSN permettant de réduire les mutations inutiles (notamment pour les contrats de courte durée) et garantir la continuité des droits des individus via un traitement automatique.

Le délai de gestion moyen est de deux mois environ à compter de la date de début de la nouvelle activité professionnelle du salarié.

En cas de changement de régime ou de MSA d'un salarié, la **mutation du dossier est donc automatique** mais pas immédiate. L'assuré conserve le bénéfice de ses droits "maladie" dans l'ancien régime tant que le dossier n'est pas muté, aucune rupture de droits.

Cependant dès la signature du contrat de travail, l'assuré est couvert par le nouveau régime en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. En cas de pluri activité de l'assuré, l'assuré sera sollicité pour déterminer le régime d'affiliation, mais cela n'aura pas d'impact sur le régime en charge des remboursements en lien avec l'accident du travail.

La mutation automatique via la DSN

Pour rappel les conditions cumulatives de mutation automatique via la DSN sont les suivantes :

- Le salarié doit débiter une activité de salarié agricole
- CDI \geq 100h/mois ou CDD \geq 6 mois et \geq 100h/mois

Les situations exclues de la mutation

- **Le salarié qui débute une activité de salarié agricole mais est dans les situations suivantes :**

- CDD < 6 mois
- CDD \geq 6 mois et < 100h/mois
- CDI < 100h/mois

Ne mute de manière automatique pas vers le régime agricole. Il en va de même pour les travailleurs occasionnels (exemple : contrats saisonniers), ou contrat pour surcroit de travail.



Bonnes pratiques : pensez à informer votre salarié dans l'une des situations ci-dessus.

- ☛ Le salarié reste dans son régime actuel d'affiliation actuel sauf s'il exerce son droit d'option en faveur de la MSA. Il peut faire sa demande auprès de la MSA sur sollicitation.
- ☛ Si la MSA reçoit un arrêt de travail initial, après vérification du régime d'affiliation de l'assuré au début de l'arrêt, la MSA adresse un courrier d'information au salarié et transmet l'arrêt à l'organisme gestionnaire.
- ☛ Si le travailleur ou le saisonnier n'a pas de régime de protection sociale, la MSA prendra en charge l'affiliation au titre de la PUMA sur présentation de documents d'état civil, d'identité et éventuellement le titre de séjour pour les salariés hors UE.

Des questions ?



2. Les démarches de vos salariés pour une prise en charge de leurs frais de santé

Pendant le traitement d'ouverture des droits "santé" du salarié :

- l'assuré reçoit un premier courrier de bienvenue à la MSA. Ce courrier l'informe de l'ouverture de ses droits et précise les pièces justificatives à fournir si sa situation l'exige. L'assuré est invité à transmettre un RIB et demander le rattachement des enfants (ayant droits) s'il en a.
- il reçoit un second courrier de confirmation de son affiliation, lui demandant de mettre à jour au plus tôt sa carte vitale pour une prise en charge de ses frais de santé par la MSA.



Bonnes pratiques : communiquer auprès de vos salariés

- ☛ l'informer qu'il recevra ces deux courriers et devra mettre à jour sa carte vitale une fois le second courrier de confirmation reçu (dans un délai de 30 jours). Une mise à jour avant la réception du 2^{ème} courrier peut rendre inopérante la carte vitale et nécessiter d'en créer une nouvelle.
- ☛ lui conseiller de créer son « espace privé » depuis le site internet de sa MSA. Cet espace privé lui permet d'échanger avec un agent MSA

Libellé du service émetteur

Prestation de Santé

Votre interlocuteur : I

Réf. du destinataire : DES111111111111

Dossier : OBJ111111111111

NomObjet PrénomObjet

Objet : Ouverture de vos droits santé

PRENOM NOMDESTINATAIRE

COMPLEMENT ADRESSE N 1

VOIE

COMMUNE

01000 VILLE DESTINATAIRE

- ☛ Ouverture des droits santé
- ☛ Création de l'espace privé MSA
- ☛ Pas de mise à jour de la carte vitale de la part du salarié à ce stade

Madame, Monsieur,

Votre situation personnelle ou professionnelle a évolué et vous êtes désormais couvert(e) par la MSA. Notre organisme de protection sociale versera les mêmes prestations que votre précédent organisme d'assurance maladie.

Vos futurs remboursements seront effectués par virement bancaire, nous vous invitons à adresser à votre MSA dans les meilleurs délais un relevé d'identité bancaire.

Si vous changez de médecin traitant, votre nouveau médecin peut faire la déclaration en ligne avec votre accord et la transmettre directement à votre MSA.

Selon votre situation familiale, si vous souhaitez rattacher vos enfants mineurs à votre dossier, vous devez en faire la demande en complétant le formulaire ' Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés ' disponible sur le site internet www.msa.fr, dans la rubrique Nos services.

En cas d'affection de longue durée ou d'invalidité, sauf opposition de votre part dans le délai d'un mois, une demande de transmission des informations médicales vous concernant sera adressée au service du Contrôle Médical de votre ancienne caisse (art. L.315-1 du code de la sécurité sociale).

Nous vous invitons à adresser votre attestation de droits maladie à votre complémentaire santé dès que possible. Vous pouvez la télécharger en créant votre compte dans Mon espace privé sur notre site internet. Mon espace privé vous offrira également de nombreux services en ligne pour faciliter vos démarches ou vos échanges avec votre MSA, comme par exemple, informer votre MSA d'un changement de situation personnelle (déménagement, composition familiale, coordonnées médiatiques, ...).

Vous devez également informer l'organisme qui gère vos éventuelles prestations familiales de votre changement de situation.

Prochainement, vous recevrez un courrier vous invitant à mettre à jour votre carte Vitale. Dans l'attente, vous pouvez continuer à l'utiliser.

Nous vous rappelons que les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour toutes questions.

Le courrier de confirmation d'affiliation à la MSA

Clermont-Ferrand, le 18 avril 2024

Prestation de Santé

Votre interlocuteur

Réf. du destinataire : DES1111111111

Dossier : OBJ1111111111

NomObjet PrénomObjet

Objet : Mise à jour des données après transfert

PRENOM NOMDESTINATAIRE
COMPLEMENT ADRESSE N 1
VOIE
COMMUNE
01000 VILLE DESTINATAIRE

- ➔ **Mise à jour de la carte vitale impérative de la part du salarié sous un délai maximum de 30 jours !**

Madame, Monsieur,

A la suite de votre changement d'organisme d'assurance maladie, les éléments constituant votre dossier ont été réunis.

Qu'attendons-nous de votre part ?

Nous vous demandons désormais de procéder dans un délai de 30 jours à la mise à jour de votre carte Vitale n° @V2700 (cette référence figure sur la carte). Vous pouvez le faire dans la plupart des pharmacies ou sur des bornes dédiées.

Une fois la mise à jour effectuée, vous pourrez télécharger votre attestation de droits maladie dans votre espace privé accessible depuis le site internet @V6394. Si vous n'avez pas encore créé votre espace privé, nous vous invitons à le faire rapidement afin de pouvoir bénéficier de nombreux services en ligne pour faciliter vos démarches ou vos échanges avec votre caisse de @V3986.

Nous vous rappelons que les informations contenues dans votre carte doivent être réactualisées, a minima, une fois par an et à chaque changement de situation.

Nous vous invitons, si ce n'est déjà fait, à nous transmettre dans les meilleurs délais votre déclaration de médecin traitant ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (n°IBAN). Toutefois, si vous l'aviez déjà fourni à votre ancien régime et que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé, aucune action n'est attendue de votre part.

De plus, si vous bénéficiez d'une assurance complémentaire, nous vous invitons à contacter votre mutuelle, qui vous indiquera, selon la nature de votre contrat, les actions à mener.

La @V3986 vous accompagne

Vous trouverez sur le site internet @V6394 des informations et des aides pour vos démarches. Les équipes de @VSA01 se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos formalités et répondre à vos questions.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos salutations distinguées.

3. Exemples et questions fréquentes

Exemple mutation automatique avec embauche le 17 juillet 2024 pour un CDI de 120h/mois

- ☛ Si le salarié était au régime général, il bascule sur une affiliation au régime agricole.
- ☛ Pour une embauche au cours du mois M, la MSA traitera l'ouverture de droits maladie à la fin du mois de réception de la DSN mensuelle portant ce salarié

L'employeur	Le salarié	La MSA
1. Déclare la DPAE entre le 9 juillet (au plus tôt) et le 17 juillet (au plus tard)		2. Réceptionne de la DPAE
3. Déclare la DSN mensuelle le 5 août ou le 15 août		4. Peut traiter les informations véhiculées par le DSN, pour l'OD, à la fin du mois d'août
	6. Réceptionne le courrier de bienvenue de la MSA	5. Ouvre les droits maladie pour le salarié à compter du 1 ^{er} septembre. (effet date d'embauche)
	7. Crée son « Espace privé MSA » pour échanger, transmettre tout document et toute pièce justificative	
	9. Réceptionne le courrier de confirmation de son affiliation à la MSA	8. La MSA finalise la mise à jour des données administratives du salarié avec l'acceptation de la mutation par le régime cédant.
	10. Met à jour sa carte vitale	

Exemple d'exclusion de mutation automatique

Avec embauche le 30 juillet 2024 pour un CDD \geq 6 mois et $<$ 100h/mois »

- ☛ Les conditions du contrat n'entraînent pas le changement de régime au titre des droits maladie.
- ☛ Hormis si le salarié demande d'ouvrir des droits maladie au régime agricole en exerçant son droit d'option. Et dans ce cas l'ouverture se déroule comme ci-dessous :

L'employeur	Le salarié	La MSA
1. Déclare la DPAE le 22 juillet (au plus tôt) et le 30 juillet (au plus tard)		2. Réceptionne de la DPAE
3. Déclare la DSN mensuelle le 5 août ou le 15 août		
	4. Décide d'exercer son droit d'option / envoie sa demande à la MSA	5. Réceptionne la demande d'ouverture de droit maladie
	7. Réceptionne le courrier de bienvenue de la MSA	6. Ouvre des droits maladie du salarié (effet date d'embauche)
	8. Crée son « Espace privé MSA » pour échanger, transmettre tout document et toute pièce justificative	
	10. Réceptionne le courrier de confirmation de son affiliation à la MSA	9. La MSA finalise la mise à jour des données administratives du salarié en lien avec l'acceptation de la mutation par le régime cédant.
	11. Met à jour sa carte vitale	

Question 1 : le salarié est déjà en arrêt de travail et/ou temps partiel thérapeutique au moment de son affiliation à la MSA. Qui verse ses indemnités journalières ?

⇒ **Réponse 2** : l'organisme qui a réglé l'arrêt initial de travail continue d'indemniser les prolongations conformément à l'article L.321-2 et R.321-2 du code de la sécurité sociale « *en cas de prolongation d'un arrêt de travail, les indemnités journalières doivent être versées par le régime qui a indemnisé l'arrêt initial.* »

Question 2 : le salarié bénéficie d'une Affection Longue Durée (ALD), son dossier sera-t-il automatiquement transféré à la MSA ? »

⇒ **Réponse 2** : l'exonération au titre de l'ALD est transmise dans le dossier médico administratif de l'assuré. Le salarié sera informé en amont et par courrier du transfert du dossier médical concernant l'ALD entre les deux organismes. À la réception du courrier, le salarié pourra s'opposer au transfert. La notion d'ALD sera connue par la MSA qu'à réception des données administratives par le régime cédant. L'assuré peut ne pas percevoir 100% de ses indemnités (délai de transmission des informations par le régime cédant).

Question 3 : Le salarié ne perçoit pas le remboursement de ses frais de santé et pourtant ses droits sont bien ouverts.

⇒ **Réponse 3** : L'assuré doit mettre à jour sa carte vitale dès réception du courrier de confirmation de son affiliation à la MSA.

⇒ **Réponse 3 bis** L'information par le salarié de tout changement de situation (RIB, situation familiale, adresse de résidence, nouveau médecin traitant) est un gage de la bonne prise en charge de ses frais de santé et de leur règlement. L'espace privé MSA permet le dépôt des pièces justificatives à cet effet.

Question 4 : le salarié était précédemment affilié au régime général. Conserve-t-il sa Carte Vitale ?

Réponse 4 : il conserve sa carte vitale. En revanche, il doit la mettre à jour dès réception du courrier de confirmation de son affiliation à la MSA / 2^{ème} courrier (avec délai max de 30 jours).

Question 5 : le salarié est bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire, conserve-t-il ses droits (CSS) ?

⇒ **Réponse** : l'assuré conserve le bénéfice de la CSS et les droits CSS sont mutés au nouveau Régime (régime preneur).

Un courrier d'information de la MSA est adressé à l'assuré après traitement de la mutation.

Il devra s'acquitter de l'éventuelle participation financière auprès du régime cédant jusqu'à la fin du droit attribué.

Proposition pour répondre aux questions fréquentes

Proposé sur la Franche-Comté : un questionnaire nouveau salarié permet de faciliter l'arrivée au sein du régime agricole et éviter des ruptures de droit pendant la mutation.

Ce questionnaire peut être remis par l'employeur à tout nouvel embauché en CDI ou en CDD + 6 mois

Il permet au salarié de nous transmettre dès son arrivée dans le régime :

- ses données personnelles (*adresse, état civil, ...*)
- son RIB pour ses futurs paiements
- ses informations sur ses prestations santé (*ALD, médecin traitant, rattachement des enfants, ...*)
- ses informations sur ses prestations familiales
- une autorisation de transferts de ses dossiers médicaux à la MSA.

Proposition pour répondre aux questions fréquentes

Questionnaire que nous vous proposons de remettre à chaque salarié arrivant en CDI ou en CDD de + de 6 mois :

[Questionnaire nouveau salarié en FC](#)

Vous pouvez le remettre au salarié sous format dématérialisé ou papier.

Le salarié complète le document et nous le transmet directement par mail accompagné des pièces mentionnées à :

mailgimg.blf@franchecomte.msa.fr

A réception de ce questionnaire, la MSA prend en compte l'ensemble des informations fournies et ouvre les droits sans plus attendre (*notamment les droits maladie*).

Exemple avec complétude du questionnaire nouveau salarié Avec embauche le 18/03/2025 pour un CDI de + 120h/mois

- ☛ Si le salarié était au régime général, il bascule sur une affiliation au régime agricole.
- ☛ Le salarié a complété et renvoyé son questionnaire nouveau salarié

L'employeur	Le salarié	La MSA
1. Déclare la DPAE le 16/03/2025		2. Réceptionne de la DPAE
	3. Envoi du questionnaire à la MSA de Franche-Comté le 18/03/2025	5. Prise en charge du questionnaire par la MSA le 21/03/2025
	7. Réceptionne le courrier de bienvenue de la MSA	6. Ouvre les droits maladie le 21/03/2025 pour le salarié à effet du 18/03/2025
	7. Crée son « Espace privé MSA » pour échanger, transmettre tout document et toute pièce justificative	
	9. Réceptionne le courrier de confirmation de son affiliation à la MSA	8. La MSA finalise la mise à jour des données administratives du salarié en lien avec l'acceptation de la mutation par le régime cédant.
11. Déclare la DSN mensuelle le 5 avril 2025	10. Met à jour sa carte vitale	

Des questions ?



4. Les démarches pour l'ouverture des droits à la complémentaire santé

L'ouverture des droits à la complémentaire santé

Depuis 2016 : les employeurs du secteur privé ont l'**obligation** de couvrir leurs salariés en santé complémentaire et de prendre en charge au moins 50% de la cotisation. Les garanties sont encadrées par la législation : le contrat collectif doit être responsable.

Les garanties complémentaires sont mises en œuvre :

- par accord collectif de branche, ou à défaut,
- par accord collectif d'entreprise, ou à défaut d'accord,
- par référendum, ou par,
- par décision unilatérale de l'employeur (DUE).

Depuis 2014 : Les accords collectifs peuvent préconiser un **organisme complémentaire** mais ne peuvent plus l'imposer.

Quelles démarches de l'employeur ?

Vous devez vous rapprocher de l'organisme de votre choix pour souscrire à un contrat.

La MSA a noué des partenariats avec certains organismes, permettant une **gestion unique** des frais de santé.

A noter : chaque modification structurelle de l'entreprise doit être signalée à l'organisme complémentaire pour ajustement du contrat.

L'ouverture des droits à la complémentaire santé

Les dispenses

Vos salariés peuvent choisir de se dispenser du contrat mis en place dans l'entreprise.

Vous devez en informer l'organisme complémentaire.

Si le contrat est couvert par la MSA et ses partenaires, la dispense peut être déclarée directement via la DPAE web.

La couverture des ayants-droits

Si le contrat complémentaire le prévoit, le salarié peut/ doit couvrir ses ayants-droits. Pour cela, il sera invité à les déclarer.



Bonnes pratiques :

Comment les salariés peuvent bénéficier du remboursement des frais de santé de la part de la complémentaire ?

=> Ils doivent **envoyer à leur mutuelle une copie de leur attestation VITALE** de la Sécurité Sociale, ainsi que le RIB du compte vers lequel le remboursement sera effectué.

Des questions ?



5. Les prestations familiales

Focus sur l'Aide au logement et Prime d'activité

Les prestations familiales

La caisse compétente pour régler les prestations familiales est déterminée en fonction:

- Du **département de résidence de l'allocataire**
- De **l'activité professionnelle de l'allocataire ou à défaut de son conjoint,**
- De **la non-perception de prestations familiales de la part d'un autre organisme débiteur de prestations familiales** (Caisse de MSA d'un autre département, CAF et régimes spéciaux)

Cas de figure	Situation de l'allocataire	Situation du conjoint, concubin, pacsé	Régime compétent
Allocataire en couple *	Exercice d'une activité salariée	Indifférente	CAF
	salarié(e) agricole	Indifférente	Caisse de MSA
	Absence d'activité professionnelle	salarié(e) agricole	Caisse de MSA
	Absence d'activité professionnelle	Exercice d'une activité salariée	CAF
Allocataire isolé	Exercice d'une activité Salariée		CAF
	salarié(e) agricole		Caisse de MSA

* Droit d'option au sein d'un couple. Ainsi, les deux membres d'un couple désignent d'un commun accord lequel d'entre eux aura la qualité d'allocataire.

Afin de profiter des avantages du guichet unique, nous conseillons à vos salariés de **confier la gestion et le versement des prestations familiales et / ou logement à la MSA.**

Comment ?

- L'assuré doit utiliser le **Service en Ligne Envoyer un message > Famille, Logement > Allocations familiales ou Aide au logement > Autre question >** écrire : « *je suis salarié agricole depuis le ... je suis allocataire de la Caf de ... et souhaite le transfert de mon dossier vers la MSA* »



Mutation du dossier

Aucun droit pendant la mutation du dossier ne sera perdu. Le versement des prestations familiales incombe au régime antérieur jusqu'à régularisation administrative.

Changement de situation

L'allocataire doit signaler tout changement de situation familiale ou professionnelle à sa caisse d'affiliation par tout moyen en privilégiant pour la MSA l'utilisation de son Service en ligne « **Déclaration d'un changement de situation** » disponible sur l'espace privé de l'allocataire.

L'aide au logement est attribuée sur demande de l'intéressé auprès de la caisse compétente

Quelles aides ?

- **APL** (Aide Personnalisée au Logement)
- **ALS** (Allocation de Logement Social)
- **ALF** (Allocation Logement à caractère Familial)

Quelles Démarches?

- L'assuré doit faire sa demande d'aide au logement via son espace privé « ***Demander une aide au logement*** » ;
- Possibilité de faire une simulation pour connaître ses éventuels droits à l'aide au logement via le portail des Droits sociaux ;
- Si aucun accès à l'espace privé alors, l'assuré doit remplir une demande d'aide au logement disponible sur le [site MSA](#)

Comment est calculée la Prime d'activité ?

La prime d'activité est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources. Son montant varie en fonction de la composition du foyer (montant forfaitaire) ainsi que des ressources de chaque membre du foyer. Elle est versée mensuellement au foyer.

Quelles démarches?

- L'assuré doit faire sa demande via le [service en ligne](#) disponible sur son espace privé « **Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle** ». **mais aussi renouveler son droit tous les trimestres via la Déclaration trimestrielle de Ressources**
- Possibilité de faire une simulation pour connaître ses éventuels droits via le portail des Droits sociaux ;
- Si aucun accès à l'espace privé, l'assuré doit remplir le formulaire « Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle »



Important: apprentis / contrats de professionnalisation : pour bénéficier de la Prime d'Activité, ils doivent percevoir chaque mois une rémunération supérieure à 55 % du SMIC brut (soit environ 1 082 € au 01/01/2024).

Quelle caisse de gestion pour les droits santé et famille

Les règles applicables selon le lieu de résidence et le lieu de travail :

- Les prestations familiales sont gérées par la **MSA du lieu de résidence**
 - Les prestations santé sont prises en charge par la **MSA du lieu de travail**
- Si la personne travaille et réside dans le même département, une seule MSA gère à la fois les prestations familiales et les prestations de santé.
- Si une personne réside et travaille dans des départements distincts, deux caisses de MSA peuvent être impliquées.

Cas particulier d'un travailleur pendulaire habitant à **Dijon** (Bourgogne) et travaillant à **Besançon** (Franche-Comté). Il aura deux caisses de gestion:

- **Pour les prestations familiales** (allocations familiales, prime à la naissance, complément familial, etc.). Ces prestations sont gérées par la **MSA du lieu de résidence** de l'assuré. Il percevra ses prestations familiales via la MSA Bourgogne.
- **Pour les prestations santé** (maladie, maternité, indemnités journalières, remboursement des soins, etc.). Ces prestations sont prises en charge par la **MSA du lieu de travail** de l'assuré. Les frais de santé seront couverts par la MSA Franche-Comté.

Et pour plus d'informations

- Nous vous proposons un accompagnement aux services en ligne MSA :
 - [Accompagnement SEL _ Affiliation](#)

Des questions ?



**Avant de vous quitter...
Un mot sur les élections des
délégués MSA qui approchent !**

Élections des délégués MSA : du 5 au 16 mai 2025, vos salariés votent !

Qui sont les délégués MSA ?

Élus par les adhérents de la MSA tous les 5 ans, ils **les représentent et défendent leurs intérêts** auprès de la MSA et des décideurs publics.

Pourquoi ces élections sont importantes pour vos salariés ?

- Les délégués accompagnent, sont à leur écoute **et font remonter leurs besoins** : aides aux démarches, infos sur les prestations sociales, etc.
- Ils **défendent les droits des salariés** en matière de protection sociale.
- Ils **organisent des événements et participent à la solidarité** partout en France : création de micro-crèches, ouverture de résidences pour les personnes âgées ([Marpa](#)), etc.



Vous avez un rôle à jouer dans ces élections !

L'importance du relais des dirigeants et des DRH

En tant qu'interlocuteurs privilégiés de vos salariés, vous avez un **rôle clé pour les informer et les inciter à voter.**

La MSA compte sur vous pour :

- **relayer l'information** auprès de vos salariés,
- **soutenir l'importance du vote** et leur expliquer son impact direct sur leur quotidien,
- **inciter vos salariés à voter** pour élire leurs représentants.

Retrouvez dès à présent
les affiches et le dépliant sur :

elections2025.msa.fr



- Webinaire enregistré et mis à disposition sur les sites internet des MSA Bourgogne et MSA Franche Comté
- Questionnaire de satisfaction adressé par mail à l'issue du webinaire : vos retours sont importants et nous permettent de prendre en compte vos attentes !

MERCI DE VOTRE ATTENTION !